

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



**ARRETE MUNICIPAL N° 23/2023**  
portant autorisation d'occupation du domaine public

**Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande présentée par M. Michaël BERGER, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 2 A rue de la Vallée à SUNDHOUSE du 17/03/2023 au 17/04/2023 pour permettre la pose d'un échafaudage ;

Considérant que rien ne fait objection à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicitée le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Michaël BERGER, est autorisé dans les fins de sa demande aux conditions particulières ci-après.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public aura une emprise maximale d'un mètre de large le long de la façade de la maison sise 2A rue de la Vallée à Sundhouse.

**Article 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 17/03/2023 et jusqu'au 17/04/2023.

**Article 4 :** M. Michaël BERGER est tenu, sous sa responsabilité, de mettre en place une signalisation dans les règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public ; aucune entrave particulière à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. Il prendra par ailleurs toutes dispositions pour que les lieux retrouvent leur état initial.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont préservés ; la présente autorisation est délivrée sous cette réserve.

**Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.

Fait à SUNDHOUSE, le 14/03/2023



Le Maire,  
Mathieu KLOTZ